

ARRETE N° 170/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de l'entreprise ALQUENRY domiciliée à LE MANS (72) en date du 05 septembre 2023,

CONSIDERANT LA DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE DE L'ENTREPRISE ALQUENRY POUR DES TRAVAUX SITUÉS SUR LES COMMUNES DELEGUES DE AUQUAINVILLE, LES AUTELS SAINT BAZILE, BELLOU, HEURTEVENT, LE MESNIL-BACLEY, LE MESNIL DURAND, LE MESNIL GERMAIN, LIVAROT, MEULLES, SAINTE MARGUERITE DES LOGES, SAINT MARTIN DU MESNIL OURY, SAINT MICHEL DE LIVET, SAINT OUEN LE HOUX, TORTISAMBERT 14140 LIVAROT- PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE PUBLIQUE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de renforcement et de remplacement d'artere aerienne de poteaux téléphoniques pour la fibre optique commenceront à partir du 11 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, sur les communes déléguées de Auquainville, Les Autels Saint Bazile, Bellou,Heurtevent, Le Mesnil-Bacley, Le Mesnil Durand, Le Mesnil Germain, Livarot, Meulles, Sainte Marguerite des Loges, Saint Martin du Mesnil Oury, Saint Michel de Livet, Saint Ouen le Houx, Tortisambert.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation sera limitée à 50km/h, avec la mise en place de panneaux de chantiers suivant -travaux, -cones chantier – chaussée rétrécie, - triflash camion – B5 C18 et – balisage des chantiers en fonction du guide de l'OPPBTB.

ARTICLE 3 : Des restrictions de chaussée seront mentionnées par un empiètement de la chaussée.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 12 septembre 2023

Le Maire,
Frédéric LEGOUVERNEUR

